

cette ville depuis 1890 ? Je ne parle pas de tous les catholiques du Manitoba, je ne parle que pour les catholiques de la ville de Winnipeg. Citons la lettre de M. Cherrier :

« 1o taxes scolaires payées par les catholiques de Winnipeg, de 1891 à 1896.....	\$20,281.00
« 2o Leur part proportionnelle des taxes payées par les corporations.....	18,900.00
« 3o Leur part légitime des actrois législatifs de 1891 à 1896.. ..	10,753.00
	\$49,934.00
« Faites l'addition et vous aurez une somme totale de	
« Disons en chiffre ronds.....	50,000.00

Enfin aujourd'hui où tout le monde parle de mesures remédiatrices pour la minorité, le Rév. M. Cherrier nous donne un magnifique parallèle entre le bill remédiateur et le prétendu règlement. Le passage est à citer tout entier, il est des plus instructifs :

« L'acte réparateur nous faisait dans une large mesure restitution de nos droits et privilèges. Admettant qu'il ne nous rendait pas l'octroi législatif tout en nous y reconnaissant un droit acquis, il ne manquait pas cependant, ainsi que je l'ai dit plus haut :

« 1o de nous exempter de payer des taxes pour les écoles publiques protestantes de la province ;

« 2o De nous rendre la jouissance des cotisations imposées sur la propriété catholique ;

« 3o De nous accorder notre part légitime et proportionnelle des taxes payées par les corporations pour fins scolaires.

« Il allait plus loin même, car, fidèle à suivre les grandes lignes tracées par le jugement du Conseil Privé, il consacrait notre droit constitutionnel et légal à des écoles confessionnelles catholiques dont il nous assurait le contrôle et la direction, nous laissant le choix des livres de classe, et le droit absolu de déterminer la nature de l'enseignement religieux quant au temps et aux méthodes à suivre. C'était à nous aussi qu'il appartenait d'engager des maîtres et maîtresses compétents que nous aurions formés dans des écoles normales catholiques ; à nous qu'il appartenait d'ériger des districts scolaires et d'élire des commissaires catholiques chargés de voir et de présider à l'entretien et à la direction de chacune des écoles catholiques de ces arrondissements.